

LES TROPHÉES
DU **Négoce**

DOSSIERS DE
CANDIDATURE

1^{ère} PARTIE : DOSSIER POUR LES INDUSTRIELS
UNIQUEMENT

2^{ème} PARTIE : DOSSIER POUR LES NÉGOCIANTS
UNIQUEMENT

MERCI DE NE REMPLIR QUE LA PARTIE VOUS
CONCERNANT

DOSSIER DUMENT REMPLI A ENVOYER par mail avant le 15/04/20 minuit à :

tropheenegoce@lemoniteur.fr

(possibilité d'obtenir le dossier en version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le 23 juin 2020 à Paris. Pour participer, les candidats **doivent impérativement s'acquitter des droits d'inscription en ligne sur events.lemoniteur.fr, rubrique Trophées du Négoce**

1 dossier : 490 € HT (588 € TTC)

2 dossiers : 740 € HT (888 € TTC)

3 dossiers : 870 € HT (1 044 € TTC)

SOCIETE CANDIDATE

SOCIETE :

NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT :

FONCTION EXACTE :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (suivi du dossier) :

SOCIETE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

*Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : brevets, marques, dessins et modèles, architectes/maîtres d'ouvrages, photos, droits d'auteur, droits à l'image... y compris des prestataires ayant participé à la démarche/produit) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Trophées et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support de communication relatif aux Trophées 2020 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, le Candidat garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CANDIDAT

SOCIETE :

SECTEUR D'ACTIVITE :

C.A. REALISE :

NOMBRE D'EMPLOYES :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITE DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2019 et le 31/03/2020) :

MERCI DE PRECISER DANS QUELLE(S) CATEGORIE(S) VOUS PARTICIPEZ :

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories. Dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé(e) que dans une seule catégorie.

INNOVATION PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

INITIATIVES METIER

- Opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Application / meilleur site web
- Action RSE
- Service aux négoce /clients
- Gestion des déchets
- Merchandising

INTITULE DU PRODUIT/CONCEPT :

• **DESCRIPTIF DETAILLE :**

• **CARACTERE INNOVANT :**

• **AVANTAGE CONCURRENTIEL PAR RAPPORT AU MARCHÉ :**

● PRIX ET POSITIONNEMENT (POUR LES CATEGORIES PRODUITS):

● PERFORMANCES CONSTATEES DEPUIS LA MISE SUR LE MARCHE :

● POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PRODUIT/PROJET MERITE D'ETRE RETENU ?

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des visuels (max.3), un lien vidéo ou une présentation illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement) via we-transfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr

Il est précisé que ces éléments transmis au jury pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur.

- **PRECISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 1^{er} février 2020 au 23 juin 2020.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les industriels du secteur du bâtiment, qui innove dans leurs démarches ou leurs produits dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATEGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 12 catégories suivantes :

3.1 INNOVATIONS PRODUITS

- Connectivité
- Performance thermique
- Environnement et ressources naturelles (matières premières, recyclage, biodiversité, faibles nuisances, gestion des ressources, bas carbone...)
- Rénovation (produits conçus spécifiquement pour les chantiers de rénovation)
- Confort de travail, santé, sécurité (réduction des troubles musculo-squelettiques, sécurité des travailleurs, confort de pose...)
- Design
- Accessibilité, PMR

3.2 INITIATIVES METIER

- Meilleure opération de lancement de produit / Animation commerciale
- Meilleure application / site web
- Meilleure action RSE
- Meilleur service aux négoce/clients
- Meilleure pratique de gestion des déchets

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer des produits/actions commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2019 et le 31/03/2020. Ces produits/actions doivent être conçu(e)s et/ou fabriqués et/ou réalisé(e)s en France et/ou en Europe et distribués en France dans un circuit de grande distribution. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de commercialisation datée.

Un produit ou une réalisation peut être présenté(e) dans une ou plusieurs catégories dans ce cas, un dossier doit être déposé pour chaque catégorie et les frais d'inscription réglés pour chaque dossier déposé.

Un produit ou une réalisation objet de plusieurs dossiers ne pourra être récompensé que dans une seule catégorie.

4.2 Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION** en ligne sur le site [lemoniteur.fr/rubrique nos événements](http://lemoniteur.fr/rubrique/nos%20evenements) (<http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/trophees/>) et **acquitter le montant du droit d'inscription** tel qu'indiqué sur le site :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur / Trophées du Négoce / Thao Do à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE

Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74

Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012

IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374

BIC : PSSFRPPSCE

4.3 Déposer un **DOSSIER DE CANDIDATURE** comprenant:

a) **Le dossier de candidature** dactylographié et complet par email à l'adresse suivante :

tropheenegoce@lemoniteur.fr

Le candidat pourra présenter un produit ou une réalisation dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

b) Des photos et vidéos sont recommandées pour compléter le dossier et à envoyer à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers de candidature complets doivent être impérativement envoyés avant le 12 avril 2020 par email à l'adresse du concours.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux TROPHÉES DU NEGOCE 2020.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet, architecte, maître d'œuvre, d'ouvrage..., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la démarche/le produit présenté) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DU NEGOCE 2020 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - JURY - SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment.

Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 12 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché.

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 23 juin 2020.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 23 juin 2020. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle .

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

- 10.1** Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet [<https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-trophees-du-negoce-2020-p-11459>].
- 10.2** Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

- 11.1** Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.
- 11.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.
- 11.3** Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.
- 11.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.
- 11.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 22 janvier 2020

DOSSIER DUMENT REMPLI À ENVOYER par mail avant le 15/04/20 minuit à :

tropheenegoce@lemoniteur.fr (possibilité de l'obtenir sous version word)

La remise des Trophées du Négoce aura lieu le 23 juin 2020.

CANDIDAT

SOCIÉTÉ (PRECISEZ VOTRE APPARTENANCE A UN GROUPE) :

NOM du responsable de l'enseigne ou point de vente :

PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

RESPONSABLE DU DOSSIER (suivi du dossier)

SOCIÉTÉ :

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL :

* Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnl.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues

OUI

NON

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : brevets, marques, dessins et modèles, architectes/maîtres d'ouvrages, photos, droits d'auteur, droits à l'image... y compris des prestataires ayant participé à la démarche/produit) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Trophées et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support de communication relatif aux Trophées 2020 et aux éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, le Candidat garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

Reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours

CANDIDAT

SOCIÉTÉ :

DATE DE CRÉATION :

SUPERFICIE / SUPERFICIE COUVERTE :

LIEU D'IMPLANTATION :

FAMILLE DE PRODUITS :

SPÉCIALITÉ :

NOMBRE D'EMPLOYÉS :

INTITULÉ DE LA RÉALISATION :

DATE DE LANCEMENT ou DISPONIBILITÉ DANS LES POINTS DE VENTE (les produits/actions doivent avoir été commercialisés/réalisés pour la première fois entre le 01/01/2019 et le 31/03/2020) : ../../..

Vous avez le choix de déposer un dossier de candidature dans plusieurs catégories **différentes**. Nous vous invitons à lire attentivement les spécificités de chacune d'entre elles et d'expliquer pourquoi votre dossier mérite d'être retenu.

CATÉGORIE(S) DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE :

Négoce responsable

Point de vente / Remodeling

Animation commerciale / Expérience client

Stratégie cross-canal

Initiative des traitements de déchets

Stratégie marque employeur

DESCRIPTION DE LA RÉALISATION

- **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES** (contexte, objectifs, date de lancement...) :

- **CARACTERE INNOVANT** (par rapport à la situation antérieure et par rapport au marché) :

• **RESULTATS DEJA CONSTATES ET/OU ATTENDUS** (gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client ou le collectif...) :

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

DOCUMENTS ANNEXES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Joindre des visuels (max. 3), un lien vidéo ou une présentation illustrant votre produit/concept (en version numérique uniquement), via we-transfer (<https://wetransfer.com/>) à l'adresse tropheenegoce@lemoniteur.fr.

Il est précisé que ces éléments transmis au jury pourront être reproduits et diffusés comme tout élément du dossier lors de la remise des prix et dans le compte rendu des Trophées publié dans les publications papier ou internet de l'Organisateur.

- **PRÉCISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :**

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées du Négoce sont organisés par :

GROUPE MONITEUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 333 900 euros,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 403 080 823,
Dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle BP 20 156 – 92186 Antony Cedex
Concours organisé du 1^{er} février 2020 au 23 juin 2020.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les négociants du secteur du bâtiment, qui innovent dans leurs démarches dans l'une des catégories suivantes.

ARTICLE 3 - LES PRIX – CATÉGORIES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera le nombre de Trophées précisé dans les 6 catégories suivantes :

- Prix du Négoce responsable (Actions RSE, formations,..)
- Prix de la meilleure Animation commerciale / Expérience client (indépendant ou réseau)
- Prix de la meilleure Stratégie cross-canal
- Prix du meilleur Point de vente / Remodeling
- Prix de la meilleure Initiative des Traitements de déchets
- Prix de la meilleure stratégie de marque employeur

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées du Négoce, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer des réalisations réalisées entre le 01/01/2019 et le 31/03/2020. L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Une réalisation peut être présentée dans une ou plusieurs catégories.

4.2 **Le dossier de candidature** dactylographié et complet doit être envoyé par email à l'adresse suivante : tropheenegoce@lemoniteur.fr

Les dossiers de candidatures complets doivent être impérativement envoyés avant le **15 avril 2020 par email à l'adresse du concours.**

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un trophée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature aux TROPHÉES DU NEGOCE 2020.

5.2 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevet, architecte, maître d'œuvre, d'ouvrage...., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la démarche/le produit présenté) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des TROPHÉES DU NEGOCE 2020 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.3 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information **considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la distribution Bâtiment. Le Jury se réunira en mai afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats dans les 6 catégories de Trophées.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Originalité de la démarche
- Caractères de l'innovation
- Potentialité de marché

Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 23 juin 2020.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DU NEGOCE"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et logo Trophées du Négoce dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 23 juin 2020. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés

Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les intégrer à des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 10 - REGLEMENT - LITIGES

- 10.1** Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet [<https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-trophees-du-negoce-2020-p-11459>].
- 10.2** Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - DIVERS

- 11.1** Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.
- 11.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.
- 11.3** Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.
- 11.4** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.
- 11.5** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Fait à Antony le 22/01/2020